



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 septembre 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 septembre 2023, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre qui vous est adressée par le Ministre égyptien des affaires étrangères de la République arabe d'Égypte, Sameh Shoukry, concernant la quatrième mise en eau unilatérale consécutive du Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité au titre de la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique ».

L'Ambassadeur,
Représentant Permanent
(*Signé*) Osama Abdelkhalek



Annexe à la lettre datée du 12 septembre 2023 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

Pour la quatrième année consécutive, j'informe le Conseil de sécurité des violations répétées du droit international par la République fédérale démocratique d'Éthiopie, notamment de l'Accord sur la Déclaration de principes entre la République arabe d'Égypte, la République fédérale démocratique d'Éthiopie et la République du Soudan sur le projet de Grand Barrage de la Renaissance éthiopienne.

Le 10 septembre 2023, l'Éthiopie a annoncé qu'elle avait achevé la quatrième mise en eau du réservoir du Grand Barrage. Que l'Éthiopie continue de manière unilatérale de remplir ce barrage et ait décidé, une fois de plus unilatéralement, de commencer son exploitation en février 2022, constitue une violation caractérisée constante de l'Accord, qui lui impose de conclure un accord juridiquement contraignant sur les règles applicables à la mise en eau et à l'exploitation du Grand Barrage avant de commencer l'une et l'autre.

L'Égypte s'insurge catégoriquement contre ces actes illégaux, commis par l'Éthiopie au mépris flagrant de la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 15 septembre 2021 (S/PRST/2021/18), dans laquelle le Conseil a engagé l'Égypte, l'Éthiopie et le Soudan à « arrêter rapidement le texte définitif d'un accord mutuellement acceptable et contraignant sur la mise en eau et l'exploitation du Grand Barrage, dans un délai raisonnable ».

Je voudrais rappeler les nombreuses correspondances que la République arabe d'Égypte a adressées au Conseil de sécurité au cours des dernières années, S/2020/355, S/2020/566, S/2020/617, S/2021/354, S/2021/565, S/2021/607 et S/2022/587, dans lesquelles elle a fait un compte rendu détaillé de cette question.

Étant donné que l'Égypte dépend presque exclusivement du Nil et qu'elle se trouve dans une situation exceptionnelle de pénurie d'eau, je tiens à redire que les actes unilatéraux persistants de l'Éthiopie pourraient être une menace existentielle pour l'Égypte et sa stabilité, compromettant la paix et la sécurité régionales et internationales.

L'Égypte est actuellement engagée dans un processus de négociation tripartite avec l'Éthiopie et le Soudan, conformément aux textes issus de la réunion entre les dirigeants égyptien et éthiopien, le 13 juillet 2023, dans lesquels il a été convenu de lancer rapidement des négociations afin de conclure dans un délai de quatre mois à l'accord nécessaire sur les règles applicables à la mise en eau et à l'exploitation du Grand Barrage. Faisant preuve de sincérité et de bonne volonté, l'Égypte continue de négocier de bonne foi et demande instamment à l'Éthiopie de faire de même et de conclure un accord qui réponde à ses intérêts nationaux tout en sauvegardant les intérêts et les droits des 150 millions de citoyens des pays situés en aval.

Conformément à l'article 35 de la Charte des Nations Unies et en tant que membre responsable de la communauté internationale, l'Égypte appelle une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur la question du Grand Barrage. Elle demande au Conseil de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 24 de la Charte et de rester saisi de la question pour qu'un règlement pacifique soit

trouvé, notamment par l'application intégrale de la déclaration de la Présidente du Conseil en date du 15 septembre 2021 ([S/PRST/2021/18](#)).

Le Ministre des affaires étrangères
(*Signé*) Sameh **Shoukry**
République arabe d'Égypte
